



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022
CONVOCATION EN DATE DU 31 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le SIX SEPTEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. TRIOUX Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, DRELON André donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, GRATTEPANCHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. BENAMARA Ali, PLAYE Maryse, CARPENTIER Romuald

Membres absents : Mme DI GIULIO Cécile

Secrétaire de séance : Mme MARCUZZI Jeannette

Ordre du jour

- 01/04/2022 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 Juin 2022
- 02/04/2022 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 03/04/2022 – Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la C.A.P.H.
- 04/04/2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023
- 05/04/2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
- 06/04/2022 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents
- 07/04/2022 – Personnel communal – Emplois non permanents – Conditions de recrutement et de rémunération

08/04/2022 Sécurité aux abords des écoles – Modification de la rémunération des agents vacataires « sécurité école »
09/04/2022 -- Vente de la parcelle cadastrée section AR n° 241 située cité Schneider à l'arrière de la rue de Seneille au groupe PIERREVAL.
10/04/2022 – Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) -- Approbation de l'avenant n° 1 au bail de location
11/04/2022 – Concession d'Aménagement de la résidence du Collège – Approbation du compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) 2021
12/04/2022 – Espace public – Dénomination d'un espace « Gilbert Dhénain »
13/04/2022 – Piscine Maurice Thorez – Droits d'entrée 2022
14/07/2022 -- Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation
15/04/2022 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATION N° 01/04/2022

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 Juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juin 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Juin 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 02/04/2022

OBJET : Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que dans les Communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03/05/2020 du 29 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1310 du 7 octobre 2021, prise en application de la loi précitée, et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la modification, à compter du 1^{er} juillet 2022, des règles de publicité des actes et qu'il convient de modifier en conséquence les articles 30 et 31 du règlement intérieur relatifs au procès-verbaux et comptes rendus des séances ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRFLON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GH. Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 03/04/2022

OBJET : Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Emerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut ;

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH ci-annexée ;

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif ;

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des emerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes ;

Aussi, compte-tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées ;

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE son accord à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGIANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROLA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 04/04/2022

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunal), M52 (Départements), et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 12.662.970,76 euros en section de fonctionnement et à 21.576.463 euros en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 280.580,38 euros en fonctionnement et sur 1.618.234.725 euros en investissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 21 juin, ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la ville d'Escaudain à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RINBOURG Dominique, SION Michel, STEVENARD Karine, ABDELQUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 05/04/2022

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

Vu l'article R.2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Vu la délibération n° 04/04/2022 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 » ;

Considérant la délibération du 18 décembre 1996 relative aux nouvelles instructions budgétaires M14 concernant les amortissements ;

Considérant la délibération du 3 décembre 2013 relative à la modification des modalités d'amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes (cf délibération du 18 décembre 1996),

Considérant la délibération du 28 janvier 2015 relative à la modification des modalités d'amortissement « autres agencements et aménagements de terrains » ;

Considérant la délibération du 04 décembre 2018 relative à la modification des modalités d'amortissement des bâtiments et installations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22(hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...)

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie ;

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT ;

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au **prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville d'Escaudain calculant en M14 les dotations amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. **L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...);

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.500 euros T.T.C et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau ci-dessous :

Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Bâtiments et installations	15 ans
Matériel de téléphonie	5 ans

APPROUVE la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien.

ADOPTÉ la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 500 euros T.T.C).

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCIUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUFFEM Christian, MERCIER Catherine, TROJA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 06/04/2022

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et répondre aux nécessités de services ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CRÉE les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à raison de 26 h 30 hebdomadaires.

FIXE en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1		
Attaché	2		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint administratif	3		
<i>Sous-total</i>	27		27

FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
Adjoint d'animation	1		
<i>Sous-total</i>	3		3
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1		
<i>Sous-total</i>	9		9
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11		
Adjoint technique	9	+1	10
<i>Sous-total</i>	33	+1	34
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		
Educateur des APS	2		
<i>Sous-total</i>	3		3
TOTAL emplois temps complet	75	+1	76

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	13 h 00		
<i>Sous-total</i>	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	8 h 30		
	1	15 h 00		
<i>Sous-total</i>	8		+1	9
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	1			1
Adjoint d'animation	1	15 h 00		
	1	23 h 45		
<i>Sous-total</i>	2			2

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h 00	
	1	27 h 30	1
	1	27 h 00	
	4	26 h 45	
	2	26 h 00	
	1	25 h 00	
	2	24 h 00	
	2	23 h 00	
	3	22 h 00	
4	17 h 30		
Sous-total	21		21
Adjoint technique	1	29 h 30	
	1	27 h 30	
	1	26 h 00	
	1	24 h 15	
	1	24 h 00	
	3	23 h 00	
	3	22 h 00	
	10	17 h 30	
Sous-total	21		21
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS	1	23 h 30	
Educateur des APS		26 h 30	+1
Sous-total	1		+1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25 h 30	
Sous-total	1		1
Adjoint administratif	1	25 h 30	
Sous-total	1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30	
Sous-total	1		1
TOTAL emplois temps non complet	58		+1

TOTAL GENERAL	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
	133	+2	135

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article J.332-14, à recruter des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

RAPPELLE que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5 :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAIED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Muryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 07/04/2022

OBJET : Personnel communal - Emplois non permanents : conditions de recrutement et de rémunération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1, L.332-23-2, L.332-13 ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 fixant les conditions de recrutement et de rémunérations du personnel non permanents ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative au contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que pour assurer l'encadrement des enfants fréquentant les activités périscolaires du matin et du soir, la pause méridienne, la piscine, les ALSH... il convient de respecter la réglementation en vigueur et prévoir le recrutement d'agents contractuels pour répondre aux besoins temporaires ou saisonniers de ces activités ;

Considérant également qu'il convient, afin de garantir la continuité du service public, de répondre aux nécessités des services mais aussi palier les remplacements éventuels d'agents indisponibles, de prévoir le recrutement de personnels contractuels relevant des différents services municipaux : animation, technique, administratif, sportif, culturel, restaurant scolaire, écoles...;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création des postes repris dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que les recrutements, qui interviennent sur des emplois non permanents, seront rémunérés dans les conditions fixées dans ce tableau au prorata des heures réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Recruter en tant que de besoin les agents non titulaires indispensables à l'organisation des activités municipales et à la continuité du service public,
- Signer les contrats nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que :

- Ces recrutements sont susceptibles d'intervenir durant le fonctionnement normal des services mais aussi à titre exceptionnel pour certains emplois les dimanches, jours fériés et de nuit.
- Les indices de rémunération suivront la réglementation en vigueur.
- La présente délibération remplace la délibération du 29 juin 2019.

Emplois non permanents (article L. 332-23)			
Emplois	Nb de postes créés	Nb d'heures hebdomadaires	Grade de référence et indice de rémunération actuel
FILIERE ANIMATION			
1. ALSH (agent ne pouvant plus être recruté en Contrat d'Engagement Educatif : soit + 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs – délibération du 29/06/2021)			
Directeur diplômé	2	Selon période et activités du service	Animateur – 6 ^è échelon (IB 431 – IM 381)
Directeur stagiaire	2	Selon période et activités du service	Animateur – 5 ^è échelon (IB 415 – IM 369)
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	25*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation principal de 1 ^è re classe 2 ^è échelon (IB 397- IM 361)
Animateur stagiaire BAFA (ou équivalent)	15*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation principal de 2 ^è me classe 4 ^è échelon (IB 387- IM 354)
Animateur non diplômé	5*	Selon période et activités du service	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**
2. Activités périscolaires			
Directeur diplômé	2	Horaire compris entre 25 h et 35 h selon le site et missions confiées	Animateur – 6 ^è échelon (IB 431 – IM 381)
Directeur stagiaire	1	Horaire compris entre 25 h et 35 h selon le site et missions confiées	Animateur – 5 ^è échelon (IB 415 – IM 369)
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	6	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation principal de 1 ^è re classe 2 ^è échelon (IB 397- IM 361)
Besoins temporaires L.332-23-1 ^o en période scolaire			

Besoins saisonniers
L.332-23-2^o

Périodes de fonctionnement des ALSH
[vacances de Toussaint, Hiver, Printemps, Eté (juillet*), ...]

Animateur stagiaire BAFA (ou équivalent)	3	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 4 ^è échelon (IB 387- IM 354)	
Animateur non diplômé	2	Horaire compris entre 18 h et 21 h selon le site	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**	
Agent d'encadrement de la pause méridienne	6	8 h 00	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**	

3. Activités diverses

Agent d'animations pour manifestations diverses (culturelles, sportives, ...)	2	Fonction de l'événement organisé	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**	<u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1 ^o Jour de l'évènement et période préparatoire si nécessaire
---	---	----------------------------------	--	--

FILIERE TECHNIQUE

Agent d'entretien des bâtiments communaux	8	Fonction des besoins	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**	<u>Besoins temporaires et/ou saisonniers</u> L.332-23-1 ^o et L.332-23-2 ^o Période en fonction des nécessités du service entretien
Agent polyvalent voirie et espaces verts,	3	Fonction des besoins	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**	<u>Besoins temporaires et/ou saisonniers</u> L.332-23-1 ^o et L.332-23-2 ^o Période en fonction des nécessités des services techniques
Agent de distribution (information municipale, avis à la population...)	4	Fonction de la périodicité des informations à communiquer	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IB 367 – IM 352)**	<u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1 ^o Période en fonction des besoins du service communication

FILIERE CULTURELLE				
Intervenant musical ou artistique (pour manifestations diverses : accompagnement des examens de fin d'année, ateliers découvertes, ...)	1	Fonction des besoins (nombre d'élèves, périodicité, ...)	Assistant en enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 1er échelon (IB 389 – IM 356)	<u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1° Selon période d'organisation des manifestations (préparation si besoin et jour de l'évènement)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif (accroissement d'activité)	1	35 h	Adjoint administratif 1er échelon (JB 367 ... IM 352)**	<u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1° Selon nécessités des services administratifs
FILIERE SPORTIVE				
Surveillant de baignage (titulaire du B.N.S.S.A)	1		Educateur des APS 4 ^è échelon (IB 397 – IM 361)	<u>Besoins saisonniers</u> L.332-23-2° et/ou <u>Besoins temporaires</u> L.332-23-1°
Surveillant de baignage, animation des cours d'aquagym, C.I.S, activités découvertes diverses (titulaire du BEES-AN, BPJEPS ANN ou équivalent)	2	Fonction des besoins (nombre de séances, période vacances ou scolaires,...)	Educateur des APS 7 ^è échelon (IB 452 – IM 396)	

AJOUTE que Monsieur le Maire est également autorisé à recruter des agents non titulaires dans les cas ci-dessous :

Emplois	Nb de postes créés	Grade de référence et indice de rémunération actuel	Réf. juridique	Période de recrutement
Tous types d'emplois nécessitant le remplacement d'un agent indisponible	Fonction du nombre d'agents absents selon postes ouverts au tableau des emplois communaux permanents	1 ^{er} échelon du grade de l'agent indisponible sauf pour la filière sportive pour laquelle les mêmes conditions de rémunération que pour les besoins saisonniers ou temporaires seront appliquées compte tenu de l'exigence de diplômes spécifiques	Remplacement d'agents sur emploi permanent article L.332-13 du code général de la fonction publique	Selon nécessités
Tous types d'emplois nécessitant le recrutement d'un fonctionnaire	Selon postes ouverts au tableau des emplois communaux permanents		Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L.332-14 du code général de la fonction publique	

(*) effectif maxi

(**) A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382). Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985).

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Amick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 08/04/2022

OBJET : Sécurité aux abords des écoles – Modification de la rémunération des agents vacataires « sécurité école »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date 1^{er} décembre 2020 autorisant le recrutement et fixant la rémunération d'agents vacataires « sécurité école » pour renforcer la sécurité des enfants non accompagnés aux entrées et sorties des écoles de la ville durant la période scolaire afin de surveiller les traversées piétonnes ;

Considérant que la rémunération des agents vacataires « sécurité école » n'a pas été revalorisée et se trouve en deçà du montant horaire brut du Smic de 11,07 € (valeur au 01/08/2022) ; qu'il convient par conséquent de revoir les forfaits initialement fixés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer la rémunération de la vacation d'une demi-heure sur la base d'un forfait brut de 5,60 € à compter du 1^{er} septembre 2022 et de réajuster systématiquement son montant afin de garantir une vacation horaire égale à la moitié du montant horaire brut du smic arrondi si nécessaire au dixième supérieur.

PRÉCISE que :

1. les autres dispositions de la délibération du 1^{er} décembre 2020 demeurent en vigueur.
2. les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

RAPPELLE qu'il est donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le recrutement, signer les documents et actes afférents aux recrutements et à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Anniek (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHIANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUYT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCIJE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDEIKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 09/04/2022

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée section AR n°241 située cité Schneider à l'arrière de la rue de Senelle au groupe PIERREVAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Décembre 2020 validant la fin de la convention de portage opérationnelle « Escaudain -Cité Schneider » passée avec l'Établissement

Public Foncier et approuvant le remboursement de la parcelle cadastrée section AR n°241 d'une superficie de 12.538 m² ;

Considérant que, le promoteur immobilier Groupe PIERREVAL a fait part à la Commune de son intérêt pour la parcelle précitée pour un projet de construction de 32 terrains à bâtir et de 36 maisons minimum à vocation d'habitat locatif social ;

Considérant que le groupe PIERREVAL accepte d'acquérir cette parcelle pour le montant de 175.000 € net vendeur, prix fixé par la Brigade des Domaines le 05 Octobre 2021. La promesse de vente unilatérale d'une durée de 17 mois sera finalisée par un acte de cession aux conditions suspensives suivantes :

- Acquisition concomitante des parcelles AR 240, AR 226 p et AR 239 p pour la réalisation du projet envisagé,
- Absence de prescription archéologique,
- Bonne nature de sol n'entraînant pas de surcoût de fondations spéciales,
- Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un projet de 32 terrains à bâtir et de 36 maisons minimum à vocation d'habitat locatif social avec ses places de parking aériennes pour une surface minimum de 2.988 m² de surfaces habitables revendues en VEFA à bailleur social,
- Obtention par le bailleur social de ses agréments,
- Obtention pour le groupe PIERREVAL de la garantie financière d'achèvement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- de consentir au promoteur immobilier Groupe PIERREVAL la cession de la parcelle communale située Cité Schneider cadastrée section AR n°241 pour un montant de 175.000 € net vendeur, aux conditions suspensives sus mentionnées,

- de confier la rédaction de l'acte de cession à venir à Maître GAUSSIN Benoit, Notaire à Jenlain, missionné par le Groupe PIERREVAL en commun accord avec la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à intervenir pour leur exécution et à signer l'acte de vente définitif.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Amick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), REBBOURG Dominique, SION Michel, STEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCIUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUJEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 10/04/2022

OBJET : Maison de santé pluridisciplinaire (MSI) – Approbation de l’avenant n°1 au bail de location

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant le bail de la location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et confiant la Gestion Locative à Maître De Cian Lhermie, notaire à Denain ;

Vu les conditions particulières stipulant notamment : « Si un local est occupé par un jeune médecin pour sa première installation le loyer sera réduit à 50% du montant du loyer TTC pendant 6 mois » ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de porter la durée de cette aide à 12 mois afin de faciliter l’installation de jeunes médecins ;

Vu le projet d’avenant n°1 passé sous seing privé rédigé par les services municipaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE d’étendre à 12 mois la réduction de 50% du montant du loyer TTC pour la première installation de jeune médecin.

APPROUVE l’avenant n°1 au bail de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Amick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUIT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUJEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 11/04/2022

OBJET : Concession d’Aménagement de la Résidence du Collège – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021

Par délibération en date du 25 Juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l’attribution de la concession d’aménagement de la Résidence du Collège à la société d’économie mixte Nord SEM.

Cette concession est destinée à aménager environ 7 hectares avec la construction d’environ 200 nouveaux logements (lots libres, logements collectifs sociaux, hébergement pour personnes âgées et maison en accession) et d’un local de quartier.

Le traité de concession a été signé le 07 Août 2019 et notifié le 19 Août 2019 pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2021. Ce compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 Décembre de chaque année écoulée.

I) Faits marquants en 2021

L'avant-projet a été validé par les élus le 04 Juin 2021. Les fiches lots ont été livrées et finalisées pour la phase 1

Le dossier Loi sur l'eau est en cours de rédaction. Le 6 Juin 2021, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à l'évaluation environnementale et exonère de l'étude d'impact agricole. Le 13 Avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré afin de prescrire et d'encadrer la concertation préalable qui s'est déroulée du 3 Mai 2021 au 15 Avril 2022 avec pour point fort une réunion publique qui s'est tenue le 23 Novembre 2021. Le bilan de la concertation a été approuvé lors du Conseil Municipal du 07 Juin 2022.

Le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été approuvé lors du Conseil Municipal en date du 07 Juin 2022

La pré-commercialisation a été engagée et la construction d'une résidence service sénior a été validée

II) Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel équilibré entre les recettes et les dépenses de 4217 k €HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité établi par Nord SEM joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au titre de l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GH. Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUIT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 12/04/2022

OBJET Espace public – Dénomination d'un espace « Gilbert Dhénain »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la contribution des associations "Les amis du musée et de l'histoire locale" et de "Sauvegarde du patrimoine" d'Escaudain à la prise de conscience au niveau départemental et régional pour la préservation des terrils de notre ville et de la Région Hauts-de-France ;

Vu l'investissement de Monsieur Gilbert Dhénain dans les associations "Les amis du musée et de l'histoire locale" et de "Sauvegarde du patrimoine" et son rôle dans la création de l'association Bassin Minier Patrimoine Mondial du Nord ;

Vu son implication dans le processus d'inscription du Bassin Minier Hauts-de-France au patrimoine mondial de l'Unesco ;

Considérant son statut d'animateur Bassin Minier Unesco et conservateur bénévole du musée de la mine et des traditions populaires d'Escaudain ;

Considérant l'initiative de l'association Bassin Minier Patrimoine Mondial du Nord, exprimée à travers le courrier du 20 avril 2022 adressé à Monsieur le Maire, plaidant pour la mise en l'honneur de la mémoire de Monsieur Gilbert Dhénain, décédé le 2 mai 2021 ;

Considérant que les démarches effectuées pour associer sa famille (ascendants et descendants) au projet se sont avérées infructueuses ;

Au regard de l'ensemble de services d'intérêt général rendus à la commune d'Escaudain pour la préservation de son patrimoine culturel, notamment l'un des deux terrils de la fosse Audiffret-Pasquier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'espace public bordant la rue Edouard Vaillant et situé à proximité du terril Audiffret-Pasquier le nom de Gilbert Dhénain.

AUTORISE Monsieur le Maire à ériger une stèle commémorative à cet endroit en vue de perpétuer la mémoire de Monsieur Gilbert Dhénain. Son inauguration interviendra le 24 septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Amick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GH. Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUYEM Christian, MERCIER Catherine, TROLA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOËT Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 13/04/2022

OBJET : Piscine Maurice Thorcz – Droits d’entrée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 13/03/2022 du Conseil Municipal en date du 7 Juin 2022 fixant les tarifs de la piscine ;

Considérant qu’il convient de préciser les tarifs de l’abonnement du jardin aquatique et de rajouter un tarif pour 1 enfant supplémentaire ;

Vu la proposition formulée par la Commission Municipale des Sports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu’il suit les tarifs, à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

ENTREES	TARIFS	
	Unité	Abonnement (10 entrées)
Entrée « adultes »	2,80 €	25,00 €
Entrée « enfants de moins de 16 ans »	1,50 €	13,00 €
Entrée « enfants de moins de 6 ans » (gratuit pour les moins de 2 ans)	1,20 €	10,00 €
Entrée « accompagnant »	0,50 €	-
Comités d’entreprise		22,00€ (uniquement par 10 carnets soit 220,00€)
Ecole de natation	Abonnement pour l’année scolaire (Septembre à Juin) : 50,00 €	
Aquagym	5,00 €	45,00 €
Sauna (accès piscine inclus)	6,00 €	54,00 €
Jardin aquatique (enfant âgé de 10 ans maximum)	Pour 1 enfant et 1 adulte accompagnant : 5,00 € Pour 1 enfant et 2 adultes accompagnants : 6,00 € Enfant supplémentaire : 1,00 €	Pour 1 enfant et 1 adulte accompagnant : 45,00 € Pour 1 enfant et 2 adultes accompagnants : 54,00 € Pour 1 enfant supplémentaire : 10,00€
Découverte du milieu aquatique (pour les enfants de 4 et 5 ans)	20,00€ (stage de 4 séances)	
Carte « abonnements »	Pour les Escandinois : Gratuité pour la première (5,00 € en cas de renouvellement) Pour les Extérieurs : 5,00 €	

PRÉCISE que ces droits d’entrée seront perçus par le régisseur de recettes et encaissés sur le budget communal à l’article 70631 – code fonctionnel 413.

AJOUTÉ qu'au règlement de toute entrée ou abonnement, il sera remis à l'usager un ticket de caisse.

La présente délibération remplace la délibération n° 13/03/2022 du 7 Juin 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Anniek (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, PLAYE Maryse, LOUGHIANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANICHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROJA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey.

DÉLIBÉRATION N° 14/04/2022

OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPII. ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
25 Mai 2022	5 rue Barbés Section BA n°251	07 Juin 2022
31 Mai 2022	11 rue Arthur Brunet Section AA n°s 91 et 93	07 Juin 2022
31 Mai 2022	111 rue Danton Section BH n°10	07 Juin 2022
31 Mai 2022	212 Avenue Jules Guesde Section BB n°s 130 et 264	07 Juin 2022
31 Mai 2022	Rue Victor Hugo (lot 4) Section AL n°s 428, 407, 488 et 491	07 Juin 2022
07 Juin 2022	25 rue Jacques Duclos Section AX n°331	14 Juin 2022
07 Juin 2022	9 rue Joliot Curie Section BH n°321	14 Juin 2022
08 Juin 2022	51 rue Victor Hugo Section BA n°556	14 Juin 2022
09 Juin 2022	49 rue Paul Bert Section BB n°192	29 Juin 2022
14 Juin 2022	53 Rue Victor Hugo Section BA n°557	29 Juin 2022
16 Juin 2022	3 Allée des Filleuls Section BD n°956	29 Juin 2022
20 Juin 2022	137 Rue Griffon Section AO n°170	29 Juin 2022
20 Juin 2022	5 Rue Monmousseau Section BH n°193	29 Juin 2022
20 Juin 2022	33 rue Jean Jaurès Section AZ n°142	29 Juin 2022
22 Juin 2022	209 rue Victor Hugo Section AI n°178	29 Juin 2022
23 Juin 2022	50 rue Danton Section AZ n°s209 et 210	06 Juillet 2022
23 Juin 2022	7 rue Gaston Monmousseau Section BH n°194	06 Juillet 2022
24 Juin 2022	34 Avenue de la Paix Section AZ n°850	06 Juillet 2022
27 Juin 2022	10 rue de Bouchain Section AO n°121	06 Juillet 2022
28 Juin 2022	18 Rue Jean Jaurès Section BA n°s 207 et 208	06 Juillet 2022
28 Juin 2022	53 rue Danton Section BA n°6	06 Juillet 2022
05 Juillet 2022	1 rue de l'Yser Section AX n°55	26 Juillet 2022
07 Juillet 2022	45 rue Marceau Section BA n°s 385 et 409	26 Juillet 2022

07 Juillet 2022	97 rue Paul Bert Section BB n° 163 et 228	26 Juillet 2022
11 Juillet 2022	3 Allée des Tilleuls Section BD n°s 956 et 671	21 Juillet 2022
11 Juillet 2022	3 rue Louis Aragon Section BD n°s 2, 9, 20 et 39	26 Juillet 2022
11 Juillet 2022	12 Allée des Tilleuls Section BD n°s 659 et 938	26 Juillet 2022
13 Juillet 2022	Rue Frasnes les Gosselies Section BD n°s 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261 et 842	26 Juillet 2022
21 Juillet 2022	7 rue de Ruhla Section BD n° 928	26 Juillet 2022
25 Juillet 2022	16 rue Marceau Section BA n°515	10 Août 2022
25 Juillet 2022	22 Allée Léopold Pralon Section AN n°225	10 Août 2022
25 Juillet 2022	43 rue Danton Section BA n° 11	10 Août 2022
26 Juillet 2022	31 rue Ambroise Croizat Section BI1 n°283	10 Août 2022
04 Août 2022	40 A rue Camille Desmoulins Section BA n°434	10 Août 2022

DÉLIBÉRATION N° 15/04/2022

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Le 24/05/2022 : avenant n°2 au lot 4 – Volailles fraîches crues du marché de denrées alimentaires passé le 21 décembre 2020 avec la société CARLIER. Cet avenant accorde jusqu'au 31 décembre 2022 une prise en charge supplémentaire de la ville sur l'augmentation des tarifs du bordereau de prix suite à l'aggravation des hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par les crises sanitaires (Covid, grippe aviaire) et le contexte géopolitique.

- Le 24/05/2022 : avenant n°2 au lot 19 – Volailles fraîches crues bénéficiant d'un SIQO du marché de denrées alimentaires passé le 21 décembre 2020 avec la société CARLIER. Cet avenant accorde jusqu'au 31 décembre 2022 une prise en charge supplémentaire de la ville sur l'augmentation des tarifs du bordereau de prix suite à l'aggravation des hausses de prix consécutives aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées notamment par les crises sanitaires (Covid, grippe aviaire) et le contexte géopolitique.

- Le 02/06/2022 : Convention signée à titre gratuit avec la ville de Denain pour la mise à disposition du théâtre dans le cadre du gala de l'école municipale de danse. Mise à disposition du théâtre et d'un régisseur les mercredi 29 Juin de 14h à 20h (répétitions) et samedi 2 Juillet de 19h à 23h30 (gala).

- Le 09 Juin 2022 : : Décision portant approbation de l'indemnité de sinistre proposée par la MAIF suite aux dommages causés sur le pilastre de la clôture du parking du cimetière le 09 Mai 2022 : montant de l'indemnisation 1.533,85 € correspondant au montant du sinistre.

- Le 10/06/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Association « Nord Escaudain ».

- Le 10/06/2022 : Convention signée à titre gratuit avec la CAPH pour la mise à disposition de l'espace associé de la médiathèque communautaire dans le cadre de la fête de la musique le 24 Juin 2022 de 17h à 20h.

- Le 13/06/2022 : avenant n°1 au lot 10 – Epicerie du marché de denrées alimentaires passé le 22 décembre 2020 avec la société POMONA EPISAVEURS. Cet avenant accorde jusqu'au 31 décembre 2022 une prise en charge par la ville de l'augmentation des tarifs des huiles (5 références du bordereau de prix) suite aux pénuries et flambées des prix des matières premières provoquées par le contexte géopolitique.

- Le 15/06/2022 : Convention signée avec la CAPH pour la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre des Centres d'Initiation Sportifs de Septembre 2022 à Juillet 2023.

- Le 16/06/2022 : Avenant n°1 à la convention signé avec le « Sporting Club Libellule Denain la Porte du Hainaut-Water Polo » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre de leçons de natation les mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 12/07/2022 au 26/08/2022.

- Le 17/06/2022 : accord-cadre à bons de commande pour les fournitures pour travaux de menuiserie (lot 1) passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec la société DMBP DISPANO à Lesquin pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

- Le 17/06/2022 : accord-cadre à bons de commande pour les fournitures pour travaux de quincaillerie (lot 2) passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec la société TRENOIS DECAMPS à Wasquehal pour un montant maximum annuel de 28 000 € HT.

- Le 27/06/2022 : Marché signé avec la société Place Autocars de Trith St Léger pour le transport des élèves de la ville d'Escaudain vers la piscine (pour la période du 5 Septembre 2022 au 7 Juillet 2023). Montant : 14 047,60€ TTC.

- Le 27/06/2022 : contrat d'entretien d'adoucisseurs d'eau passé pour un an reconductible 3 fois avec la société WDL à Lille pour un montant annuel de 540 € HT (hors cartouches anti-boue à 15 € l'unité, dose anti-bactérie à 26 € HT l'unité et sel à 0,48 € HT / kg).

- Le 28/06/2022 : marché de dératisation et désinsectisation passé pour un an reconductible 4 fois à compter du 15/09/2022 avec la société STAEL à Sainghin-en-Mélantois pour un montant annuel de 2 860 € HT.

- Le 06/07/2022 : Convention de partenariat signée avec la CAPH pour l'activité perfectionnement natation dans le cadre des Centres d'Initiation Sportifs de Septembre 2022 à Juillet 2023. Mise à disposition des M.N.S.

- Le 06/07/2022 : Convention signée avec « Sporting Club Libellule Denain la Porte du Hainaut-Water Polo » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre de leçons de natation et d'entraînements de water-polo les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis du 05/09/2022 au 7/07/2023.

- Le 06/07/2022 : Convention signée avec « Denain Natation La Porte du Hainaut » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre d'entraînements de natation les mardis de 19h à 20h30 du 05/09/2022 au 7/07/2023.

- Le 06/07/2022 : Convention signée avec « La M.A.S. La Sensée de Féchain » pour l'accueil de l'association à la piscine les lundis de 16h à 16h45 du 05/09/2022 au 7/07/2023.

- Le 06/07/2022 : Convention signée avec « Mieux vivre en résidence Louise Michel » pour l'accueil de l'association à la piscine les lundis de 16h à 16h45 du 05/09/2022 au 7/07/2023.

- Le 06/07/2022 : Convention signée avec « L'A.F.E.J.I. Guy Debeyre » pour l'accueil de l'association à la piscine les jeudis de 15h50 à 16h45 du 05/09/2022 au 7/07/2023.

Le 04/08/2022 : contrat de dégraissage des hottes de cuisine passé pour un an avec la société SAPIAN à Marcq-en-Barocul pour un montant de 2 082,08 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Bruno SALIGOT



Le secrétaire de séance,

Jeannette MARCUZZI.



